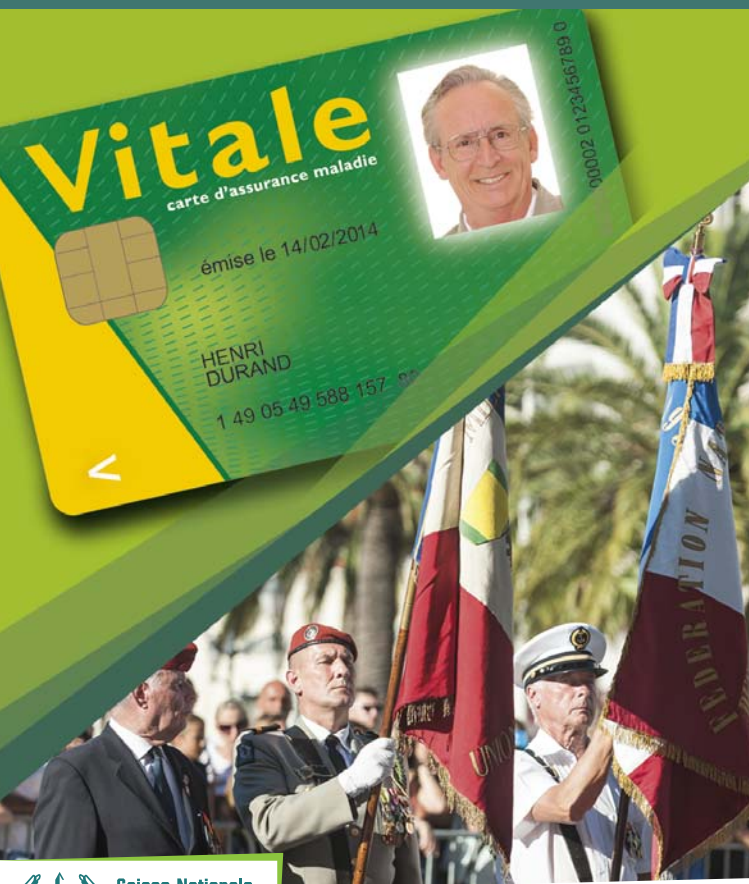


Pensionné

SESAM Vitale

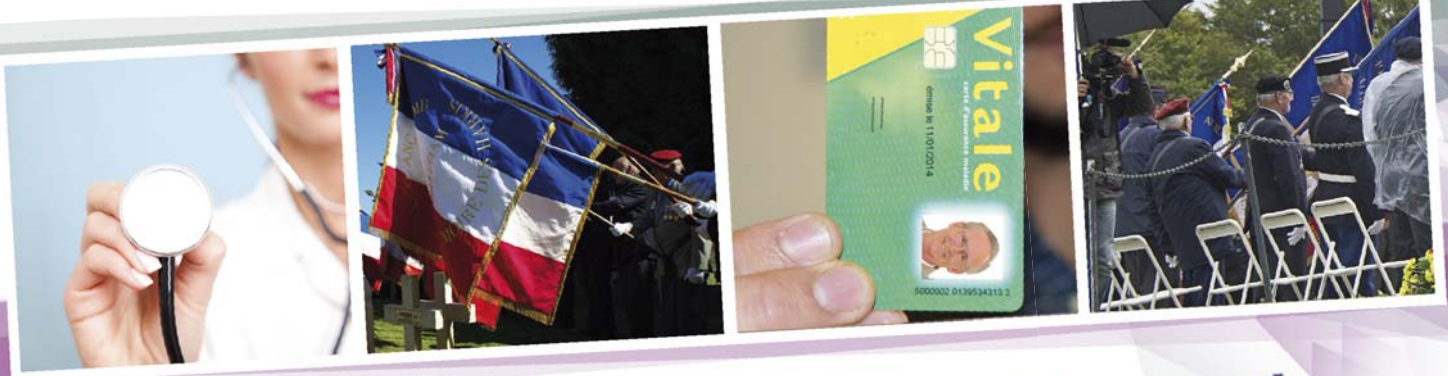
Soins en relation avec des infirmités pensionnées

Article L.212-1 (ex L.115) du code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre



Caisse Nationale
MILITAIRE
de Sécurité Sociale

La CNMSS solidaire de votre santé
www.cnmss.fr



Pour être remboursé rapidement, je choisis Vitale évidemment !

Je suis professionnel de santé

- Je suis équipé du logiciel SESAM Vitale version 1.40 addendum 6 ou 7
- Je choisis la nature d'assurance (SMG, L.115 ou caisse 835)
- Je renseigne le montant total pris en charge
- Je contrôle le destinataire du flux sur mon écran

(08-835-0300)

Je suis pensionné

- Je présente ma carte Vitale
- Je montre au professionnel de santé ma fiche descriptive des infirmités (FDI) et mon attestation de droits afin qu'il s'assure que mes soins sont en relation médicale directe avec mes infirmités pensionnées et justifiées par mon état de santé
- Je demande à bénéficier du tiers payant

Plus d'informations www.cnmss.fr

Espace « ancien combattant »

Espace « professionnel de santé »



Contacts

- **Caisse nationale militaire de sécurité sociale**
Département soins et suivi du blessé et du
pensionné - Gestion L.212-1
TSA 41 001
83090 TOULON CEDEX 9
- 04 94 16 96 20 (pensionnés)
- 04 94 16 97 01 (professionnels de santé)

